



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 66214

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M le ministre du budget sur une disposition du code general des impots qui considere comme personne a charge un appele du contingent, sous reserve qu'il ait ete sous les drapeaux le 1er janvier de l'annee. Compte tenu de la reduction du service national a dix mois, cette mesure est de nature a penaliser les familles dont les enfants ont ete appeles avec le contingent de fevrier. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage une modification de la reglementation actuellement en vigueur, afin que l'ensemble des contribuables puissent beneficier de la disposition precitee.

Texte de la réponse

Reponse. - Les inquietudes exprimees par l'honorable parlementaire ne sont pas fondees. L'enfant majeur qui effectue son service militaire peut demander a etre rattache au foyer fiscal de ses parents pour l'annee au cours de laquelle il commence son service national comme pour l'annee au cours de laquelle il le termine. Cette regle s'applique bien entendu lorsque ces deux elements se produisent au cours de la meme annee civile. Il est precise que l'option pour le rattachement est irrevocable et vaut pour l'annee entiere : le contribuable qui accepte le rattachement d'un enfant majeur doit inclure dans sa declaration la totalite des revenus percus par l'enfant pendant l'annee entiere, meme si l'enfant n'a ete present sous les drapeaux que durant une partie de l'annee seulement.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66214

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 104